

D. Il se peut qu'il n'en ait pas assez?—R. Une minoterie ne peut remplir une commande égale à toute la quantité que la Commission du blé a vendue, mais il a suffisamment de blé effectif apparemment pour remplir la commande.

D. Son propre blé?—R. Oui, il fait acheter le blé et achète des options à la bourse de Winnipeg.

D. Alors, pourquoi doit-il l'accepter de la Commission?

M. Ross (*Souris*): Il l'échange.

*M. Perley:*

D. Il insiste pour se débarrasser du blé de la Commission?—R. Ah, non. Disons qu'il a acheté un million de boisseaux de blé n° 1 du Nord et qu'il l'a échangé pour du blé à terme de mai, qu'il a acheté du blé n° 1 du Nord et cédé le blé à terme de mai, il a le blé à Port-Colborne. Il ne sait pas quelles commandes il va recevoir, soit du service de l'importation des céréales soit de quelque autre intéressé, et le service de l'importation des céréales lui donne une commande pour une quantité suffisante pour absorber ce million de boisseaux, nous allons dire, et il lui dit: "Prenez un million de boisseaux à terme de la Commission", ce qui met fin à ses opérations à terme. Vous vendez au service de l'importation des céréales importées l'équivalent d'un million de boisseaux sous forme de farine, ce qui écoule son blé effectif, de sorte que cette transaction particulière se trouve définitivement réglée.

D. Il prend le blé qu'il a à Port-Colborne?

Le PRÉSIDENT: Son propre blé ou le blé de la Commission?

M. PERLEY: La quantité pour laquelle le témoin dit qu'il a acquis des options.

D. Il prend un contrat pour un exportateur neutre de farine et ne veut pas utiliser ce blé?—R. Après avoir accepté le contrat pour une transaction neutre il achète une quantité additionnelle de blé et l'expédie de Fort-William à ses minoteries pour répondre aux besoins de sa transaction neutre. Quand il a acheté cette quantité de blé il n'a pas suffisamment d'options à terme de mai pour compenser cette quantité, et il fait un échange quand il achète le blé effectif. Il envoie son négociant à la bourse et achète une quantité correspondante pour couvrir sa vente aux pays neutres. Il ne fait pas d'échange avec la Commission à moins que nous lui ayons vendu le blé.

*M. Ross (Souris):*

D. La première transaction n'est pas effectuée, n'est-ce pas?—R. Dans la première transaction il achète probablement de la Commission pour remplir cette commande neutre pour 300,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord et il remet à la Commission des options à terme de mai pour 300,000 boisseaux, et la Commission peut décider de vendre le lendemain ces options à terme de mai pour 300,000 boisseaux si elle estime que c'est une transaction avantageuse; mais dans l'intervalle afin de compenser sa vente de farine il irait à la bourse et se porterait acquéreur d'options à terme sur 300,000 boisseaux.

D. Si nous arrivons à la fin de mai et la Commission se trouve à avoir vendu et il ne lui reste pas d'options, qu'arrive-t-il? Elle ne pourrait donner les options au meunier?—R. Mais elle a déjà écoulé ces 300,000 boisseaux, d'après l'exemple que vous avez donné. Elle a vendu les 300,000 boisseaux à la bourse.

D. Je ne puis le concevoir. Il y a une transaction en options que vous pouvez éliminer.—R. Comment?

D. Les transactions qu'effectue le meunier en exportant sa farine.—R. Mais le service de l'importation des céréales importés dit qu'il préfère acheter les options en quantités rondes de la Commission.

D. Alors, c'est simplement un échange? La transaction n'est pas effectuée par l'entremise de la chambre de compensation?—R. Elle est effectuée par l'entremise de la chambre de compensation.